



Paris le, 07 JUIN 2012

Note
à l'attention de

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP**

4, rue Saint Martin
75184 PARIS CEDEX 04
Standard : 01 40 27 30 00
Secrétariat : 01 40 27 45 38
Télécopie : 01 40 27 45 61
www.aphp.fr

D 2012-4093

Mesdames et Messieurs les directeurs
des groupes hospitaliers, des hôpitaux,
des pôles d'intérêt commun et du siège

Objet : Prime semestrielle – Etudiants en promotion professionnelle 2012.

LE DIRECTEUR

En complément de ma note D2012-3523 du 10 mai 2012 et relative à la prime semestrielle du premier semestre 2012, je vous informe, après concertation avec les organisations syndicales, que j'ai décidé de maintenir le bénéfice de la prime semestrielle de base pour les étudiants actuellement en promotion professionnelle.

Les règles, rappelées dans la note précitée, et issues du décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière, concernant le régime indemnitaire des étudiants en promotion professionnelle s'appliquent dès maintenant pour tout agent de l'AP-HP entamant sa formation.


Christian POIMBOEUF

Copie : - Mesdames et Messieurs les secrétaires des syndicats centraux